

Arrêté mis en ligne le 26 octobre 2022

Pôle dynamique commerciale
Services Commerces et Marchés
DP/A-2022-394

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Stationnement des commerçants des marchés durant la fête foraine de la Saint Martin
Du 28 octobre au 13 novembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la **Fête foraine de la Saint Martin**, sur la place d'Armes de l'ancienne Ecole de Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre, **du samedi 29 octobre au dimanche 13 novembre 2022, et le stationnement des véhicules des commerçants des marchés de Libourne**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Durant l'organisation de la Fête foraine de la Saint Martin, sur la place d'Armes de l'ancienne Ecole de Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre, du samedi 29 octobre au dimanche 13 novembre 2022, **le stationnement des véhicules sera modifié comme suit :**

➤ **Interdit au public et réservé aux commerçants des marchés, Parking de la caserne Proteau, sur l'équivalent de 20 places de stationnement :**

- Du jeudi 27 octobre 2022 à 21h00 au vendredi 28 octobre 2022 à 14h00,
- Du samedi 29 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 30 octobre 2022 à 14h00,
- Du lundi 31 octobre 2022 à 21h00 au mardi 1^{er} novembre 2022 à 14h00,
- Du jeudi 3 novembre 2022 à 21h00 au vendredi 4 novembre 2022 à 14h00,
- Du samedi 5 novembre 2022 à 21h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 14h00,
- Du lundi 7 novembre 2022 à 21h00 au mardi 8 novembre 2022 à 14h00,
- Du jeudi 10 novembre 2022 à 21h00 au vendredi 11 novembre 2022 à 14h00,
- Du samedi 12 novembre 2022 à 21h00 au dimanche 13 novembre 2022 à 14h00,
- Du lundi 14 novembre 2022 à 21h00 au mardi 15 novembre 2022 à 14h00.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.